

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1410)

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

Mme Thiébault-Martinez, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle,
Mme Karamanli, M. Pena, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi inspirée par la démagogie bien plus que par le souci d'assurer la protection des policiers, des gendarmes et des sapeur-pompier.

Afin de protéger ces derniers, il conviendrait de recruter davantage dans la police, la gendarmerie et dans nos casernes. Il conviendrait de mettre nos services publics à la hauteur des besoins de la population.

En aucun cas, l'institution de peines plancher n'aura pour effet de dissuader de la commission d'infraction. L'affirmation, selon laquelle la réponse pénale ne serait pas assez ferme face aux individus qui troublent le plus gravement l'ordre public ne relève, ni plus ni moins, que du café du commerce. « Dans aucune étude, il n'a été établi une quelconque corrélation statistique entre la durée de la peine prononcée et le taux de réitération » (exposé des motifs du projet relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, dite Loi Taubira).

En revanche, ce que l'on sait - parce que les études sont disponibles - c'est que le passage en prison favorise tendanciellement la récidive. La meilleure façon de lutter contre celle-ci est la personnalisation des peines afin de permettre une réinsertion solide et durable.

Cet amendement vise ainsi à supprimer un texte qui aurait des effets délétères sur ceux qu'elle prétend protéger.

